

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
États financiers	
État de la situation financière	5-6
État des résultats	7
État de l'évolution de l'actif net (du déficit)	8
État des flux de trésorerie	9-10
Notes complémentaires aux états financiers	11-29

Déclaration de responsabilité de la direction

L'établissement, la présentation et l'intégrité des états financiers, des commentaires et de l'analyse de la direction et de tous les autres renseignements figurant dans le présent Rapport annuel relèvent de la direction d'Aide juridique Ontario qui en assume la responsabilité. Dans le cadre de ces responsabilités, il incombe à la direction de procéder au choix et à l'application cohérente de principes et de méthodes comptables appropriés, outre le fait de devoir formuler des jugements et de faire les estimations nécessaires afin de dresser les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada et en tenant compte de l'importance relative des divers éléments. Les principaux principes comptables suivis par Aide juridique Ontario sont décrits dans les états financiers.

La direction a conçu et applique un système de contrôle interne, de pratiques de conduite de ses activités et de communication d'informations financières de façon à fournir l'assurance raisonnable que ses actifs sont protégés et que des rapports financiers pertinents et fiables sont produits en temps opportun. Des vérificateurs internes, qui sont des employés d'Aide juridique Ontario, examinent et évaluent les contrôles internes au nom de la direction.

Par l'intermédiaire d'un Comité des finances et de la vérification, le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement des rapports financiers et du contrôle interne. Ce comité rencontre régulièrement la direction et le vérificateur afin de discuter des contrôles internes, des résultats des vérifications ainsi que de ses conclusions concernant la suffisance des contrôles internes et la qualité des rapports financiers. Les vérificateurs peuvent rencontrer le comité, sans que la direction soit présente, afin de discuter des résultats de son travail.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario a examiné les états financiers ci-joints. Le vérificateur général a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'exprimer une opinion quant à leur conformité aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le rapport du vérificateur précise l'étendue de l'examen et de l'opinion du vérificateur général.



David Field
Président-directeur
générale

27 juin 2024



Abigail Dwosh
Directrice générale de
l'administration et Vice-
présidente

27 juin 2024



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À Aide juridique Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers d'Aide juridique Ontario (« AJO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (du déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'AJO au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante d'AJO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123
www.auditor.on.ca



d'évaluer la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si AJO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'AJO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'AJO;



- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'AJO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener AJO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,

Toronto (Ontario)
27 juin 2024

Jeremy Blair, CPA, CA, LPA

Aide juridique Ontario

État de la situation financière

	Au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Au 31 mars 2023 (en milliers de dollars)
ACTIFS		
Court terme		
Encaisse	327 150 \$	109 241 \$
Placements à court terme (Note 3)	30 711	-
Charges payées d'avance et autres actifs	3 644	3 195
Créances clients, déduction faite de la provision (Note 4 a))	366	1 076
Autres créances, déduction faite de la provision (Note 4 b))	43 509	69 004
	405 380	182 516
Créances clients à long terme, déduction faite de la provision (Note 4 a))	13 171	14 221
Placements affectés – Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	20 000	-
Immobilisations (Note 6)	7 519	6 420
TOTAL DES ACTIFS	446 070 \$	203 157 \$
PASSIFS ET ACTIF NET		
Passifs à court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	110 468 \$	97 838 \$
Apports reportés afférents aux immobilisations (Note 8)	2 337	4 863
	112 805	102 701
Passifs à long terme		
Passif au titre des prestations constituées (Note 15)	2 879	2 864
Allocation pour améliorations locatives	3 284	-
	6 163	2 864

État de la situation financière (continué)

Actif net

Actif net non affecté	301 920	76 035
Montant investi en immobilisations (Note 9)	5 182	1 557
Fonds de réserve pour éventualités (Note 5)	20 000	20 000
	327 102	97 592
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET	446 070 \$	203 157 \$



Steve Pengelly, Président

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État des résultats

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
REVENUS		
Financement du gouvernement (Note 10)	403 019 \$	331 629 \$
Fondation du droit de l'Ontario	330 779	231 787
Revenus de placement	10 050	1 008
Dossiers visés par le protocole (Note 11)	9 310	8 367
Contributions des clients et autres recouvrements	8 237	4 551
Autres revenus	323	402
TOTAL DES REVENUS	761 718 \$	577 744 \$
CHARGES (Notes 12 et 13)		
Programmes destinés aux clients		
Programme des certificats d'aide juridique	251 157 \$	219 944 \$
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	117 185	98 376
Programme des cliniques de services juridiques	106 577	103 886
Autres programmes	6 182	4 585
Total des programmes destinés aux clients (Note 13)	481 101	426 791
Frais d'administration et autres charges	51 107	42 005
TOTAL DES CHARGES	532 208	468 796
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	229 510 \$	108 948 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État de l'évolution de l'actif net (au déficit)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)	Immobilisations investies (Note 9)	Actif net non affecté	Fonds de réserve pour éventualités	Total 2024	Total 2023
Actif net (déficit), au début de l'exercice	1 557 \$	76 035 \$	20 000 \$	97 592 \$	(11 365) \$
Variation nette des immobilisations	1 099	(1 099)	-	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	2 526	(2 526)	-	-	-
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	-	229 510	-	229 510	108 948
Actif net, à la fin de l'exercice	5 182 \$	301 920 \$	20 000 \$	327 102 \$	97 592 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

État des flux de trésorerie

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges de l'exercice	229 510 \$	108 948 \$
Activités de fonctionnement sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	3 285	2 680
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(2 526)	(1 310)
Amortissement de l'allocation pour améliorations locatives	(176)	-
Intérêts courus sur les placements	(2 017)	-
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
Variation des soldes hors trésorerie :		
Obligation au titre des prestations constituées	15	92
Charges payées d'avance et autres actifs	(449)	(617)
Créances clients	710	4 084
Autres créances	25 495	(54 584)
Créances clients à long terme	1 050	1 725
Allocation pour améliorations locatives	3 460	-
Créditeurs et charges à payer	12 630	(1 574)
	270 987	59 991
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produit du rachat (de l'acquisition) de placements	(28 694)	51
(Acquisition) de placements affectés – Fonds de réserve pour éventualités	(20 000)	-
	(48 694)	51
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
(Acquisition) d'immobilisations	(4 384)	(3 330)

État des flux de trésorerie (continué)

	2024	2023
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Pour l'exercice terminé le 31 mars		
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	217 909	56 712
Trésorerie, au début de l'exercice	109 241	52 529
Trésorerie, à la fin de l'exercice	327 150 \$	109 241 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2024

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le 18 décembre 1998, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, selon laquelle Aide juridique Ontario (« AJO ») a été constituée sans capital-actions en vertu des lois de l'Ontario. AJO a commencé ses activités le 1^{er} avril 1999 et est exonérée d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. En octobre 2021, la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* a été promulguée et définit actuellement les compétences juridiques d'AJO.

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* donne à AJO le mandat suivant :

- Créer et administrer un système souple et durable pour la prestation de services d'aide juridique à des particuliers en Ontario;
- Établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique en fonction de ses ressources financières;
- Assurer la coordination des divers services d'aide juridique fournis et de leurs modes de prestation, y compris au moyen de divers fournisseurs de services;
- Surveiller et superviser la prestation des services d'aide juridique en Ontario;
- Conseiller le ministre sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont ou peuvent avoir une incidence sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services.

Les activités d'AJO sont régies et gérées par un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Bien qu'AJO soit indépendante de la province de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario, elle doit rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne son utilisation des fonds publics et pour veiller à ce que la prestation de services d'aide juridique réponde aux besoins des personnes à faible revenu tout en étant efficace et rentable.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément au *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (le « *Manuel du secteur public* »), y compris aux chapitres SP 4200 à SP 4270, qui s'appliquent uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public et qui sont des principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif du secteur public au Canada. Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (continué)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers d'AJO se composent de la trésorerie, de placements, de placements affectés, de créances clients, d'autres créances ainsi que de créditeurs et de charges à payer.

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ultérieurement évalués au coût après amortissement :

Tous les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Si un actif financier est déprécié, la perte de valeur correspondante est comptabilisée à l'état des résultats.

COMPTABILISATION DES REVENUS

AJO utilise la méthode du report pour la comptabilisation des apports.

Les subventions provinciales affectées à l'achat d'immobilisations doivent être reportées et amorties dans la même période que les immobilisations connexes.

Les apports grevés d'une affectation externe sont reportés lors de leur comptabilisation initiale et sont comptabilisés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont comptabilisées. Les apports non affectés sont comptabilisés dans les revenus lorsqu'ils sont initialement inscrits aux comptes si les montants à recevoir peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. En raison de l'incertitude liée aux montants à facturer, les contributions des clients sont comptabilisées dans les revenus lorsque les factures des avocats pour le compte des clients sont comptabilisées par AJO. Les montants des jugements, des coûts et des règlements pour le compte des clients de l'aide juridique sont comptabilisés dans les revenus au moment où ils sont accordés.

En vertu de la *Loi sur le Barreau, L.R.O., 1990, chap. L.8*, la Fondation du droit de l'Ontario (la « Fondation ») est tenue de remettre directement à AJO 75 % du revenu net gagné dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et parajuristes. Le montant que la Fondation transfère à AJO varie d'une année à l'autre, principalement en raison de changements aux taux d'intérêt et aux soldes des comptes mixtes en fiducie.

La Fondation ne reçoit aucun transfert direct de biens ou de services d'AJO en échange de ce montant et aucune obligation de prestation n'est associée au revenu reçu. AJO comptabilise ce revenu à la valeur de réalisation, qui est exigible à terme échu le mois

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (continué)

suivant. Le chapitre SP 3400 définit ce type d'opération comme une « opération sans contrepartie ».

Les revenus de placement, qui se composent d'intérêts, sont comptabilisés dans l'état des résultats à mesure qu'ils sont gagnés.

Les dossiers visés par le protocole concernent des cas qui sont attribués à AJO par les tribunaux, et les factures correspondantes sont recouvrées auprès du ministère du Procureur général (le « MPG ») et du ministère de la Justice du Canada (le « MJ »). Les revenus tirés de dossiers visés par le protocole sont comptabilisés lorsque les factures des avocats sont reçues.

COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges liées au programme des certificats d'aide juridique comprennent les montants facturés à AJO par les avocats ainsi qu'une estimation des frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés à AJO.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	- 5 ans
Matériel informatique	- 3 ans
Améliorations locatives	- Durée du contrat de location
Logiciel à l'échelle de l'organisme	- 3 ans

Une réduction de valeur des immobilisations est comptabilisée lorsque la conjoncture indique qu'elles ne contribuent plus à la capacité d'AJO de fournir des biens et des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent aux immobilisations est inférieure à leur valeur comptable nette. Les moins-values nettes sont passées en charges dans l'état des résultats.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (continué)

RÉGIME D'AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS

Le régime de retraite des employés d'Aide juridique Ontario (le « régime ») a été établi par AJO le 1^{er} avril 1999 à titre de régime de retraite contributif assorti de volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Le volet à prestations déterminées n'était plus offert aux nouveaux participants depuis le 31 décembre 1987, et les participants actuels du régime à prestations déterminées pouvaient choisir de continuer de participer à ce volet pour leurs services futurs ou de commencer à participer au volet à cotisations déterminées.

Le 25 septembre 2023 (la « date de transition »), AJO est devenue un employeur participant du Régime de retraite des fonctionnaires (le « RRF ») et du Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (le « Régime du SEFPO »). Les membres du régime ont commencé à participer au RRF ou au Régime du SEFPO dès la transition et les autres employés admissibles d'AJO ont commencé à y participer à la date de transition ou après.

Le RRF et le Régime du SEFPO sont des régimes de retraite contributifs à prestations déterminées. Ces régimes sont financés par les cotisations des employeurs et des participants et par les revenus de placement de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Fiducie du régime de retraite du SEFPO. Les cotisations des participants et des employeurs sont remises à la Commission du Régime de retraite de l'Ontario et à la Fiducie du régime de retraite du SEFPO.

La Province de l'Ontario est l'unique promoteur du RRF, est copromoteur du Régime du SEFPO et détermine les paiements annuels qu'AJO doit verser. Les promoteurs des régimes doivent s'assurer que les régimes de retraite sont viables financièrement, et tout excédent ou passif non financé découlant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constitue pas un actif ou une obligation d'AJO. Par conséquent, les cotisations d'AJO sont comptabilisées comme si les cotisations du RRF ou du Régime du SEFPO étaient des régimes de retraite à cotisations déterminées et comme si les cotisations étaient passées en charges au cours de la période pendant laquelle elles sont exigibles.

En outre, AJO offre un régime complémentaire de retraite non enregistré à l'intention d'un cadre supérieur. AJO comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées des employés. Le calcul actuariel de l'obligation au titre des prestations constituées de ce régime de retraite est fondé sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction. Les gains actuariels (pertes actuarielles) sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la moyenne estimée de la durée de service restante des employés actifs. Les coûts des services passés sont portés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les passifs sont évalués à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé selon le coût d'emprunt d'AJO.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (continué)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants présentés dans les revenus et les charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des estimations les plus probables de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire sera disponible. Les estimations importantes dans les états financiers concernent la provision pour créances douteuses et les frais juridiques au titre des services rendus, mais pas encore facturés.

ALLOCATION POUR AMÉLIORATIONS LOCATIVES

Le 31 mai 2022, AJO a modifié son contrat de location du siège social provincial situé au 20, rue Dundas Ouest (Atrium). Les modifications apportées comprennent une allocation pour améliorations locatives versée par le propriétaire.

Les montants payés par le propriétaire sont comptabilisés à titre d'allocation pour améliorations locatives et sont amortis sur la durée du contrat de location connexe.

3. Placements à court terme

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Certificats de placement garanti	28 694 \$	- \$
Intérêts courus	2 017	-
	30 711 \$	- \$

Le taux d'intérêt des certificats de placement garanti est de 5,80 % et ceux-ci arrivent à échéance entre juillet 2024 et août 2024.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

4. Créances

(a) Créances clients

AJO dispose d'un programme de contribution des clients qui est offert aux bénéficiaires de l'aide juridique qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité financière régissant l'attribution de certificats permettant de recevoir des services juridiques gratuits. Pour recevoir l'aide juridique dont elles ont besoin, ces personnes signent une entente de contribution en vertu de laquelle elles s'engagent à rembourser à AJO les coûts des services qui leur sont fournis. Ces ententes peuvent comprendre des versements mensuels ou un privilège sur des biens, ou les deux.

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	40 263 \$	139 \$	131 \$	151 \$	39 842 \$
Moins : provision pour moins-value	(26 726) \$	(81)	(77)	(93)	(26 475)
	13 537 \$	58 \$	54 \$	58 \$	13 367 \$

31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Créances clients	44 713 \$	34 \$	134 \$	35 \$	44 510 \$
Moins : provision pour moins-value	(29 416) \$	(12)	(53)	(19)	(29 332)
	15 297 \$	22 \$	81 \$	16 \$	15 178 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

4. Créances (continué)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Comprend :		
Créances clients (sans privilège) à court terme	336 \$	1 076 \$
Créances clients (avec privilège) à long terme	13 171	14 221
	13 537 \$	15 297 \$

(b) Autres créances, déduction faite de la provision

Les autres créances sont principalement composées de montants à recevoir de la Fondation, de l'Agence du revenu du Canada pour la taxe de vente harmonisée ainsi que du MJ et du MPG pour les dossiers visés par le protocole.

31 mars 2024 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	7 181 \$	6 060 \$	- \$	- \$	1 121 \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 319	2 233	-	-	86
Dossiers du MJ visés par le protocole	255	221	-	-	34
TVH à recevoir	6 336	3 300	3 036	-	-
Fondation du droit de l'Ontario	26 346	26 346	-	-	-
Autres créances	1 625	1 142	-	-	483
Total des autres créances	44 062 \$	39 302	3 036 \$	- \$	1 724 \$
Provision pour créances douteuses	(553)				
Total des autres créances	43 509 \$				

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

4. Créances (continué)

31 mars 2023 (en milliers de dollars)	Total	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	13 812 \$	13 812 \$	- \$	- \$	- \$
Dossiers du MPG visés par le protocole	2 301	2 301	-	-	-
Dossiers du MJ visés par le protocole	271	271	-	-	-
TVH à recevoir	7 788	3 316	2 303	-	2 169
Fondation du droit de l'Ontario	44 246	44 246	-	-	-
Autres créances	586	501	-	30	55
Total des autres créances	69 004 \$	64 447 \$	2 303 \$	30 \$	2 224 \$

5. Fonds de réserve pour éventualités

La *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « LSAJ ») est entrée en vigueur en octobre 2021. En vertu du paragraphe 28(3) de la LSAJ, AJO doit maintenir un fonds de réserve pour éventualités conformément aux règlements. De plus, comme le permet l'article 5 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO maintient et administre un fonds de réserve pour éventualités conformément aux exigences et y verse des capitaux prélevés sur les excédents nets accumulés lorsqu'elle est en mesure de le faire sans nuire à la prestation des services d'aide juridique. En vertu de l'article 5.2, le montant total en capital du fonds ne doit pas dépasser 20 millions de dollars. Au 31 mars 2024, le solde du fonds de réserve pour éventualités s'établissait à 20 millions de dollars (2023 – 20 millions de dollars).

Conformément à l'article 5.4 du Règlement de l'Ontario 672/21, AJO peut, sous réserve de l'article 5.5, retirer des capitaux du fonds pour couvrir ses charges de fonctionnement. L'article 5.5 stipule qu'AJO « ne peut, sans l'approbation du ministre, retirer des capitaux dont le total dépasse 1 000 \$ au cours d'un exercice ». En vertu de l'article 5.7 de ce même règlement, AJO doit aviser le ministre chaque fois qu'elle retire du capital. Toutefois, l'article 5.8 précise

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

5. Fond de réserve pour éventualités (continué)

qu'AJO peut, sans en aviser le ministre, retirer du fonds des montants d'intérêts ou des revenus de placement en tout temps en vue de fournir des services d'aide juridique.

6. Immobilisations

2024 (en milliers de dollars)	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
Coût					
Solde d'ouverture	144 \$	2,880 \$	981 \$	22 874 \$	26 879 \$
Acquisitions	701	454	3,114	115	4 384
Dispositions	(109)	(1,229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	736	2,105	3,909	22,989	29 739
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	112	1 549	800	17 998	20 459
Acquisitions	56	817	215	2 197	3 285
Dispositions	(109)	(1 229)	(186)	-	(1 524)
Solde de clôture	59	1 137	829	20 195	22 220
Valeur comptable nette	677 \$	968 \$	3 080 \$	2 794 \$	7 519 \$

2023 (en milliers de dollars)	Mobilier et matériel de bureau	Matériel informatique	Améliorations locatives	Logiciel à l'échelle de l'organisme	Total
Coût					
Solde d'ouverture	151 \$	2 554 \$	2 292 \$	20 380 \$	25 377 \$
Acquisitions	10	826	-	2 494	3 330
Dispositions	(17)	(500)	(1 311)	-	(1 828)
Solde de clôture	144	2 880	981	22 874	26 879
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	92	1 274	1 397	16 298	19 061
Acquisitions	30	775	174	1,700	2 679

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

6. Immobilisations (continué)

	2023 (en milliers de dollars)				
Dispositions	(10)	(500)	(771)	-	(1 281)
Solde de clôture	112	1 549	800	17 998	20 459
Valeur comptable nette	32 \$	1,331 \$	181 \$	4 876 \$	6 420 \$

7. Crédoeurs et charges à payer

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Comptes de charges juridiques		
- Charges à payer au titre des factures reçues, mais non réglées	21 017 \$	15 713 \$
- Estimations des services rendus, mais pas encore facturés	71 778	68 081
Incitatifs à la location	-	1 179
Comptes fournisseurs et autres crédoeurs	11 912	7 376
Indemnités de congé	5 761	5 489
	110 468 \$	97 838 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

La variation du solde des apports reportés s'établit comme suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	4 863 \$	6 173 \$
Moins : montant comptabilisé dans les revenus pour l'exercice	(2 526)	(1 310)
	2 337 \$	4 863 \$

Aucun apport afférent aux immobilisations n'a été effectué en 2024 ou en 2023.

9. Montant investi en immobilisations

Le montant investi en immobilisations représente le montant de l'actif net qui ne peut être utilisé à d'autres fins, car il sert à financer l'achat d'immobilisations. Les variations de l'actif net investi en immobilisations au cours de l'exercice se composent de ce qui suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Solde, au début de l'exercice	1 557 \$	144 \$
Acquisition d'immobilisations	4 384	3 330
Perte sur disposition d'immobilisations	-	(547)
Apports reportés afférents aux immobilisations comptabilisés au cours de l'exercice	2 526	1 310
Amortissement	(3 285)	(2 680)
Solde, à la fin de l'exercice	5 182 \$	1 557 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

10. Financement du gouvernement

La *Directive concernant les organismes et les nominations* exige que le MPG et AJO concluent un protocole d'entente. L'objectif de ce protocole d'entente est de préciser les questions relatives au fonctionnement, à l'administration, aux finances et aux autres relations entre le MPG et AJO. Après la promulgation de la nouvelle *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, l'AJO a signé un nouveau protocole d'entente le 14 novembre 2022.

Le total des apports du MPG et du MJ s'établit comme suit :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Financement provincial	270 590 \$	226 215 \$
Financement fédéral en droit criminel	70 708	61 190
Financement fédéral lié au droit de l'immigration et des réfugiés	61 721	44 224
Total du financement du gouvernement	403 019 \$	331 629 \$

AJO dépend du financement accordé par le gouvernement et par la Fondation du droit de l'Ontario. La proportion des revenus d'AJO provenant de ces sources de financement représente 53 % (2023 – 57 %) et 43 % (2023 – 40 %), respectivement.

11. Dossiers visés par le protocole

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole provincial	8 496 \$	8 015 \$
Revenus tirés des dossiers visés par le protocole fédéral	814	352
Total	9 310 \$	8 367 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

12. Charges par objet

Le tableau ci-dessous présente les montants totaux pour chaque catégorie de charges :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	120 594 \$	100 357 \$
Avantages sociaux	31 134	26 238
Transport et communications	2 007	1 812
Services	256 564	223 857
Fournitures et matériel	17 253	17 186
Amortissement	3 285	2 680
Paiements de transfert – Cliniques externes	101 371	96 119
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
	532 208 \$	468 796 \$

13. Charges

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des charges par catégorie :

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Programme des certificats d'aide juridique		
Droit criminel – Cas d'envergure	23 322 \$	23 552 \$
Droit criminel – Autres cas	82 018	73 075
Droit de la famille	52 018	56 897
Droit de l'immigration et des réfugiés	47 102	25 157
Autres domaines du droit civil	10 329	9 810

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

13. Charges (continué)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Total partiel	214 789 \$	188 491 \$
Dossiers visés par le protocole	8 956 \$	8 060 \$
Centre de services à la clientèle	16 279	13 251
Soutien au programme – Certificats	7 525	6 695
Créances douteuses	3 608	3 447
Total du programme des certificats d'aide juridique	251 157 \$	219 944 \$
Programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés		
Services d'avocats de service – Droit criminel	55 564 \$	38 506 \$
Services d'avocats de service – Droit civil	20 981	24 521
Services juridiques offerts par des avocats salariés	24 228	19 878
Soutien au programme – Services régionaux	2 767	2 256
Bureaux de district	13 645	13 215
Total du programme des avocats de service et des services juridiques offerts par des avocats salariés	117 185 \$	98 376 \$
Programme des cliniques de services juridiques		
Transfert aux cliniques	93 231 \$	89 972 \$
Transfert aux sociétés étudiantes de services d'aide juridique	5 922	5 491
Soutien au programme – Cliniques de services juridiques	7 424	8 423
Total du programme des cliniques de services juridiques	106 577 \$	103 886 \$

Programme des cliniques de services juridiques

AJO fournit à des cliniques communautaires un financement qui leur permet d'offrir des services en matière de droit relatif à la pauvreté aux collectivités sur une base autre que la rémunération à l'acte. Les cliniques communautaires sont constituées en sociétés sans capital-actions et sont régies et gérées par un conseil d'administration. Les cliniques communautaires sont indépendantes d'AJO, mais doivent lui rendre des comptes en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*. Chaque clinique communautaire fait l'objet d'un audit indépendant et doit fournir à AJO des états financiers audités pour la période visée par le financement.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

13. Charges (continué)

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Autres programmes		
Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones – Gladue	2 679 \$	1 602 \$
Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation	3 503	2 983
Total des autres programmes	6 182	4 585
TOTAL DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX CLIENTS	481 101 \$	426 791 \$
Frais d'administration et autres charges		
Siège social	47 822	38 778
Amortissement	3 285	2 680
Perte sur disposition d'immobilisations	-	547
Total partiel	51 107 \$	42 005 \$
TOTAL DES CHARGES	532 208 \$	468 796 \$

14. Engagements et éventualités

- a. AJO loue du matériel et divers locaux pour des bureaux dans l'ensemble de la province. Le loyer et les charges de fonctionnement estimatives sont fondés sur les contrats de location et les charges au titre des loyers supplémentaires. Les loyers et les charges locatives estimatives pour les cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2025	2 196 \$	488 \$	29 \$	2 713 \$
2026	1 768	194	26	1 988

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

14. Engagements et éventualités (continué)

	Loyer de base (en milliers de dollars)	Charges de fonctionnement (en milliers de dollars)	Matériel (en milliers de dollars)	Total (en milliers de dollars)
2027	1 701	182	26	1 909
2028	1 158	176	18	1 352
2029	152	158	-	310
Par la suite	656	657	-	1 313
	7 631 \$	1 855 \$	99 \$	9 585 \$

- b. AJO est la partie défenderesse dans un certain nombre d'actions en justice dans le cadre normal de ses activités. L'issue et le règlement de ces actions ne sont pas connus; cependant, d'après les réclamations effectuées, la direction les a estimés à un montant de 0,8 million de dollars (2023 – 0,8 million de dollars) et a pris les dispositions nécessaires. Certaines de ces actions en justice sont couvertes par une assurance après l'application d'une franchise pouvant atteindre 50 000 \$, selon le moment où la réclamation a eu lieu et la nature de celle-ci.

15. Régimes de retraite

Le 25 septembre 2023, AJO est devenue un employeur participant au RRF et au Régime du SEFPO. Les employés qui étaient des membres actifs du régime ont commencé à participer au RRF ou au Régime du SEFPO le 25 septembre 2023.

Par conséquent, la cotisation au régime des membres a pris fin le 24 septembre 2023 et les années de service validées ont été gelées à partir de cette date. La transition vers le RRF et le Régime du SEFPO n'impliquait aucune cotisation supplémentaire de la part des participants. AJO a reçu le consentement de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour liquider le régime, et l'actif net a été distribué au moyen de transferts et d'achat de rentes. AJO a versé des cotisations de 9,6 millions de dollars au RRF et au Régime du SEFPO au cours de l'exercice. Les charges de retraite sont comprises dans les avantages sociaux (Note 12).

Le régime de retraite d'AJO a été liquidé le 24 septembre 2023. Au moment de la liquidation,

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

15. Régimes de retraite (continué)

AJO disposait d'un régime de retraite à prestations déterminées dont les actifs s'élevaient à 4,1 millions de dollars et les passifs, à 3,4 millions de dollars, ce qui a donné lieu à un excédent de 0,7 million de dollars. Cet excédent sera distribué aux participants du régime après déduction des frais relatifs à la liquidation.

Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur

Le conseil d'administration d'AJO a approuvé la mise en place d'un régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur. En vertu de ce régime, les prestations de retraite sont déterminées en fonction du nombre d'années de service et de la rémunération au cours des années d'emploi. Le régime n'est pas capitalisé et les prestations seront versées par AJO à leur échéance. L'évaluation comptable du régime de retraite non capitalisé a été effectuée au 31 mars 2024.

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et les charges de retraite pour l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	4,15 %	3,43 %
Inflation	3,73 %	3,30 %

Au cours de l'exercice, les charges de retraite d'AJO pour ce régime ont été de 0,18 million de dollars (2023 – 0,18 million de dollars). Au 31 mars 2024, l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées s'élevaient à 2,88 millions de dollars (2023 – 2,86 millions de dollars). Au cours de l'exercice, AJO a versé 0,12 million de dollars (2023 – 0,12 million de dollars) au régime. Le versement des prestations au cadre supérieur retraité a commencé le 1^{er} avril 2016.

	2024	2023
Passif au titre des prestations constituées		
Régime complémentaire de retraite à l'intention d'un cadre supérieur	2 879 \$	2 864 \$

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

16. Risques liés aux instruments financiers

AJO est exposée à divers risques dans le cadre d'opérations portant sur des instruments financiers et relativement au financement, qui est tributaire de la conjoncture économique.

Risque de taux d'intérêt

AJO est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements détenus à des taux d'intérêt variables.

Les placements de 48,7 millions de dollars (2023 – néant) sont assortis de taux d'intérêt de 4,95 % à 5,80 % et arrivent à échéance entre le 20 juillet 2024 et le 20 mai 2025. Les taux d'intérêt varient selon le taux préférentiel du Canada.

Risque de crédit

L'exposition maximale d'AJO au risque de crédit à la date des états financiers est liée à la valeur comptable de ses créances clients et autres créances ainsi qu'à ses placements dans des titres à revenu fixe et découle du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les créances sont comptabilisées déduction faite de toute provision pour moins-value (Note 4 a)).

Risque de liquidité

Il existe un risque limité qu'AJO éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées à ses passifs financiers. AJO dispose d'une réserve de trésorerie suffisante à court terme. Cependant, la variation historique du financement accordé par le gouvernement et des revenus de la Fondation du droit de l'Ontario peut entraîner un risque de liquidité dans l'avenir. Pour gérer ses liquidités et s'assurer d'obtenir un financement stable pour les années à venir, AJO continue de collaborer étroitement avec le MPG au suivi des rendements financiers et à la prévision des besoins de financement. En l'absence d'un financement stable, le niveau de services d'AJO à ses clients pourrait être touché, voire réduit.

Ses obligations à court terme comprennent les créanciers et charges à payer, qui doivent être remboursés au cours du prochain exercice.

Ces risques n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Aide juridique Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 mars 2024

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation de l'exercice courant.

Aide juridique Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 730

Toronto (ONT) M5G 2H1

1-800-668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO